

Règlement du jeu-concours

Chasse aux Trésors

Festival Saint-Etienne Live – by Paroles & Musiques

Article 1 : Organisation

P&M Production, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 2-4 rue de la Richelandière 42100 Saint-Etienne, représentée par Frédéric Charpail, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 4/03/2019 au 31/03/2019 (jour inclus). P&M PRODUCTION, en partenariat avec la Ville de Saint-Etienne organise un concours afin de faire gagner des places pour le Festival Saint-Etienne Live (by Paroles & Musiques). Par le biais d'une série d'indices, les internautes devront trouver les places de concerts dissimulées sur le territoire stéphanois.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration ou à la gestion du jeu.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions mentionnées ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra bénéficier de sa dotation, en cas de gain. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre sur la page Facebook de Saint-Etienne Live :

- <https://www.facebook.com/saintetiennelive/>

Le participant doit "liker" la page du Festival Saint-Etienne Live mettant en jeux les places
Le participant doit commenter la publication du 1^{er} indice que le Festival publiera sur sa page
Le participant doit envoyer sa photographie sur Facebook en Message privé à Festival Saint-Etienne Live. Cette photographie devra représenter la contremarque récupérée dans le lieu partenaire ainsi que le lieu en lui-même (façade d'enseigne ou intérieur).

En envoyant sa photographie, le participant accepte que celle-ci soit publiée sur les réseaux sociaux appartenant au Festival, les réseaux sociaux du partenaire du jour et les réseaux sociaux de la Ville de Saint-Etienne. La première personne qui remplit ces conditions gagne la dotation.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera rendue invalide. Toute participation pourra être écartée du jeu par « L'organisatrice » s'il y a suspicion de fraude, sans justification. Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1 lot chaque mercredi du mois de mars, soit les 6, 13, 20 et 27 mars, incluant une place pour une soirée au choix du Festival Saint-Etienne Live. Valeur de la place 36€TTC.

Chaque lieu partenaire est libre d'offrir un gain en complément de la dotation du Festival.

Valeur totale minimale : 144 € TTC.

Le gagnant aura à sa charge tout frais exposé postérieurement au jeu.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera la première personne qui remplira tous les critères suivants, chaque jour :

- Liker la page du Festival Saint-Etienne Live mettant en jeux les places
- Commenter la publication du 1^{er} indice que le Festival publiera sur sa page
- Envoyer sa photographie sur Facebook en Message privé à Festival Saint-Etienne Live.

Cette photographie devra représenter la contremarque récupérée dans le lieu partenaire ainsi que le lieu en lui-même (façade d'enseigne ou intérieur).

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Festival Saint-Etienne Live
- Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook des lieux partenaires

Article 7 : Remise des dotations

La dotation sera à retirer au Bureau du Festival : 2-4 rue de la Richelandière 42100 Saint-Etienne ou si possible envoyé par mail (e-billets).

La dotation restera à disposition du participant durant 15 jours. Passé ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les dotations tels que proposées sans possibilité d'échange ou de compensation.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des dotations.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils peuvent faire valoir un droit d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation au jeu, dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est consultable sur notre site internet : www.saint-etienne-live.fr
Ainsi que sur la page Facebook du Festival Saint-Etienne Live :
<https://www.facebook.com/saintetiennelive/>

Le présent règlement est déposé dans l'étude d'huissier SELARL MATHIEU SALICHON MATHIEU GIRONDEL, Huissiers de Justice Associés, 10 rue Jacques Desgeorges, 42000 SAINT-ETIENNE.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée ni responsable en cas de force majeure indépendante de sa volonté, privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu ou de bénéficier des dotations. Elle ne pourra pas être tenue responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession, au même titre que ses partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

« L'organisatrice » se réserve le droit de décision sans appel face à toute difficulté pouvant survenir quant à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation

ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, les résultats, les dotations ou leur réception, passé les 15 jours après l'événement.

Toute réclamation doit être adressée dans les 15 jours suivants la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.